RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Objet :

Arrêté de voirie portant alignement n° 2026-1617

Numéro de dossier : GMO/26858

Le Maire de la Commune de DOLE,

VU la demande en date du 30/04/2026 par laquelle Monsieur Ghislain MOREAU Géomètre-expert demeurant 11 rue Cordienne (39100 DOLE), demande pour le compte de son client, Monsieur Angelo SORIANO l'alignement au droit de la propriété cadastrée section CP n0 137 située 160 rue du Boichot 39100 DOLE.

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L.112-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°-82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°- 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°-83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE :

Article 1- Alignement

Après examen de l'état des lieux et matérialisation sur le terrain en juillet 2026, l'alignement de la voie publique rue du Boichot est proposé suivant la ligne brisée 303-198-157-169-171-137-136-134-133-130

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 14 Octobre 2026
N° identifiant 039-213901986-20261014-AR2026-1617-AR
Publié le 14/10/2026

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté pourra être utilisé sans limitation de durée dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait, ou dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance dans le cas contraire.

Dans ce cas, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DOLE.

Article 6 – Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la MAIRIE DE DOLE – Place de l'Europe – B.P. 89 – 39108 DOLE CEDEX.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétant dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Dole, le 02/10/2026

Le Conseiller délégué,
En charge de l'accessibilité, des affaires foncières et immobilières,
Jean-Michel REBILLARD



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution.
La Commune de DOLE pour affichage ou publication.

Annexe

Plan de Délimitation dressé par le Cabinet ABCD Géomètres– Géomètre-Expert à DOLE

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 14 Octobre 2026
N° identifiant 039-213901986-20261014-AR2026-1617-AR
Publié le 14/10/2026

Reçu via exploitoire électronique en Préfecture le 14 Octobre 2026
N°identifiant 039213901986-20261014-AR2026-1617-AR
Publié le 14/10/2026

Propriété de M. SORIANO Angelo
DOLE - Section CP - "CHEMIN DE MONTCIEL"
Echelle : 1/500

PLAN DE VÉRIFICATION DE LIMITE

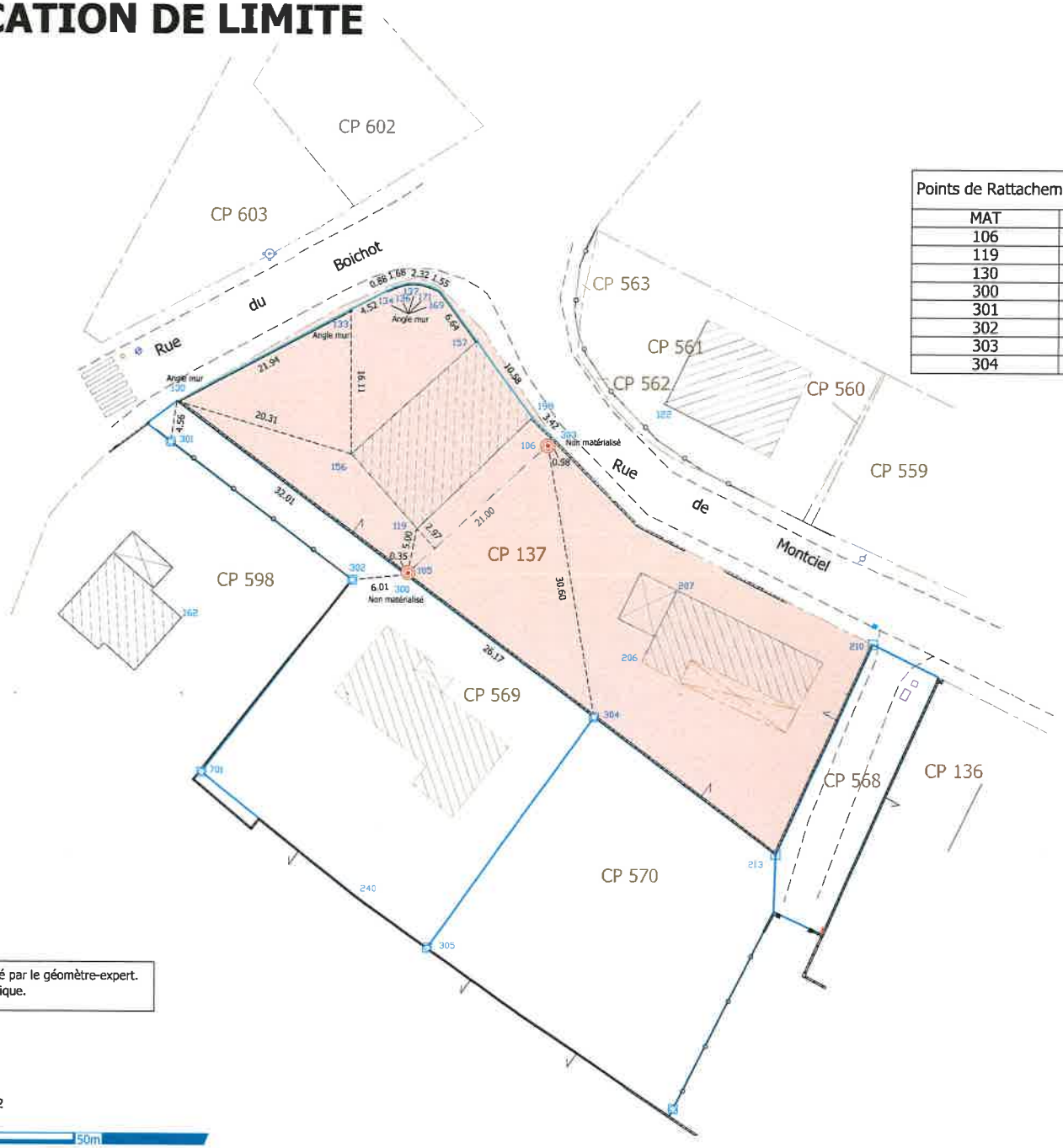

Points de Rattachement (système de coordonnées RGF93-CC47)		
MAT	X	Y
106	1889207.88	6211015.76
119	1889193.37	6211006.44
130	1889166.56	6211020.50
300	1889192.17	6211001.30
301	1889165.88	6211015.99
302	1889186.18	6211000.75
303	1889208.60	6211016.42
304	1889213.11	6210985.60

N

orientation indicative

LEGENDE
- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- division projetée
- alignement
- limite connue
- borne résine
- borne béton
- bâti dur relevé
- bâti léger relevé
- mur ou muret
- privatif / mitoyen
- bord chaussée
- réseau AEP
- réseau EP
- réseau EU
- réseau électrique
- réseau gaz

NOTA : - Le présent plan est indissociable du procès-verbal dressé par le géomètre-expert.
- L'application graphique du plan cadastral n'a pas de valeur juridique.

géomètre-expert
www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 72 24 72

Affaire n°:	26858
Date :	05/06/2026
Responsable :	Ghislain MOREAU
Agence :	DOLE

0 50m

COMMUNE DE DOLE
Mairie
Place de l'Europe
BP 89
39100 DOLE

DOLE, le 19 juin 2026

Nos Réf. : GMO/26858

Descriptif de l'affaire : Commune de DOLE – 160 rue du Boichot
Parcelle cadastrée section CP n° 137

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur le Maire, le Président,

Pour faire suite à la demande d'arrêté d'alignement au droit de la propriété de M. Angelo SORIANO, sise commune de DOLE, "160 rue du Boichot", section CP n° 137, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique au droit de CP 137 est proposé suivant :

l'état des lieux le long de la ligne brisée : 303 – 198 – 157 – 169 – 171 – 137 – 136 – 134 – 133 – 130

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : *« L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande. »* et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Ghislain MOREAU
Géomètre-Expert

MONTMOROT (Siège Social) Route de Lyon - 39570
DOLE (Bureau secondaire) 11 rue Alexis Cordienne - 39100
Tél : 03 84 72 24 72

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le 14 Octobre 2026
N° identifiant 039-213901986-20261014-AR2026-1617-AR
Publié le 14/10/2026